



STATE OF MICHIGAN  
OFFICE OF THE GOVERNOR  
LANSING

GRETCHEN WHITMER  
GOVERNOR

GARLIN GILCHRIST II  
LT. GOVERNOR

**DECRET**

**N° 2020-11**

**Interdiction temporaire des rassemblement et événements de grande taille,  
et fermetures temporaire des écoles.**

**Annulation de l'ordre exécutif 2020-5**

Le nouveau coronavirus (COVID-19) est une maladie respiratoire qui peut entraîner une maladie grave ou la mort. Elle est causée par une nouvelle souche de coronavirus qui n'avait pas été détectée chez les êtres humains et qui se propage facilement d'une personne à l'autre. Il n'existe actuellement aucun vaccin approuvé ni de traitement antiviral pour lutter contre cette maladie.

Le 10 mars 2020, le Ministère de la Santé du Michigan a identifié les deux premiers cas positifs présomptifs-COVID D-19 au Michigan. Le même jour, j'ai émis le Décret 2020-4. Cet ordre a déclaré l'état d'urgence à travers l'état du Michigan en vertu de l'article 1 et de l'article 5 de la Constitution du Michigan de 1963, la Loi sur la gestion des urgences, 1976 PA 390, telle que modifiée, MCL 30.401-.421, et les pouvoirs d'urgence de la Loi du gouverneur de 1945, IPA 302, telle que modifiée, MCL 10.31-.33.

La loi sur la gestion des urgences confère au gouverneur de larges pouvoirs et devoirs pour "mettre en place des mesures contre les dangers que l'Etat ou le peuple de cet Etat pourraient subir lors d'une catastrophe ou une situation d'urgence"; le gouverneur peut mettre en œuvre ces mesures par des "décrets, proclamations, et des directives ayant force de loi." MCL 30.403(1)-(2). De même, les pouvoirs d'urgence de la Loi sur le gouverneur de 1945, prévoit que, après avoir déclaré un état d'urgence, "le gouverneur peut promulguer des ordres raisonnables, règles et règlements qu'il juge nécessaires pour protéger la vie et la propriété ou proclamer une situation d'urgence à l'intérieur de la zone sous contrôle." MCL 10.31(1).

Pour atténuer la propagation du COVID-19 et assurer la protection des personnes vulnérables résidant dans l'Etat du Michigan, le système de santé et les autres infrastructures essentielles, il est raisonnable et nécessaire d'imposer des restrictions limitées et temporaires sur les grands événements et rassemblements .

GEORGE W. ROMNEY BUILDING • 111 SOUTH CAPITOL AVENUE • LANSING, MICHIGAN 48909  
www.michigan.gov  
v IMPRIMÉS EN  
INTERNE

Le décret 2020-5 imposait ces restrictions. Ce décret modifie les restrictions temporaires imposées sur les événements et les rassemblements par ordre exécutif 2020-5, compte tenu des directives les plus récentes des centres de contrôle et de prévention des maladies. Ce décret ne change pas le champ d'application des restrictions temporaires imposées par le décret 2020-5 quant à la fermeture des bâtiments scolaires pour l'école primaire et secondaire. Lorsque les nouvelles restrictions énoncées dans le présent arrêté prendront effet, le décret 2020-5 sera est annulé.

Bien que ce décret continue de permettre certains événements et rassemblement, ces rassemblements et ces événements ne doivent se produire que si nécessaire, et en conformité avec les mesures nécessaires pour atténuer la transmission potentielle de COVID-19, y compris la distanciation sociale , une bonne hygiène des mains et une bonne étiquette respiratoire, et l'utilisation de plates-formes de communication électronique au lieu d' interactions personnelles, dans la mesure du possible.

Agissant en vertu de la Constitution de 1963 et la loi du Michigan, J'ordonne ce qui suit :

1. A partir du 17 mars, 2020 à 9:00h, et ce jusqu'au 5 avril, 2020 à 17 :00 h, l'ensemble des rassemblements de plus de 50 personnes dans un espace intérieur partagé et tous les événements de plus de 50 personnes sont interdites dans l'Etat du Michigan. Un espace intérieur partagé inclut mais ne se limite pas à une pièce,, salle , cafétéria, auditorium, théâtre, ou galerie. L'interdiction des rassemblements énoncée dans le présent article ne s'applique pas :

(A) aux établissements de soins de santé ;

(B) Lieux de travail ou une portion d'un lieu de travail qui ne sont pas ouverts au public ;

(C) l'assemblée législative de l'État ; et

Les rassemblements (d) en relation avec le transport public, les 'achats d'épicerie ou de biens de consommation, ou l'exécution de travaux de construction ou agricoles.

L'interdiction stipulée dans la présente section ne réduit pas les protections garanties par l'état ou par la constitution fédérale dans ces circonstances d'urgence.

2. A partir du 16 mars 2020, tous les bâtiments des écoles primaires et secondaires dans cet état doivent être fermés aux élèves jusqu'au 5 Avril 2020. Cette ordonnance inclut toutes les établissements publics ou privés et les internats scolaires, dans l'Etat du Michigan. Cette exigence ne s'applique pas aux locaux résidentiels dans les écoles et les services de garde d'enfants dans les écoles.
3. Compatible avec MCL 10.33 et MCL 30.405(3), une violation délibérée de cet ordre est un délit.
4. Avec ce décret, le décret 2020-5 est annulé.



Donné sous mon seing et le grand sceau de l'État du Michigan.

Date : Le 16 mars, 2020

Heure : 18:07h



---

GRETCHEN WHITMER  
GOUVERNEUR

Par le gouverneur :

SECRÉTAIRE D'ÉTAT